

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 février 2023
Rapporteur :
Madame Laurence VIGNON**

N° 18

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 21/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 21/02/2023
(accusé de réception du 21/02/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Établissements d'enseignement privé : avance sur participation

La ville de Quimper prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées quimpéroises par le versement d'un forfait par élève. Cette participation est versée en 9 fois sur l'année civile. Le second acompte sera versé au mois de mars 2023 aux huit écoles privées catholiques et à Diwan. Le montant total s'élèvera à 149 852 €.

L'article L442-5 du Code de l'éducation dispose que les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association sont prises en charge par les collectivités territoriales. Cette participation, représentant l'aide de la ville aux frais de fonctionnement des écoles privées quimpéroises sous convention, est versée en 9 fois sur l'année civile (première avance en janvier, seconde avance en mars puis 7 versements en avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre).

Il convient dès à présent, avant de connaître définitivement le montant de l'aide qui leur sera attribué pour 2023 (lors du vote du budget primitif), de décider le versement d'un acompte en mars 2023 (imputation budgétaire 213.6574.720).

Cet acompte sera égal au 1/9^{ème} de la subvention 2022 soit au total 149 852 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à verser la somme de 149 852 € pour l'avance de participation aux neuf écoles privées du premier degré concernées :

- OGEC Ecole Notre Dame de la miséricorde : 14 595 € ;
- OGEC Ecole Saint Corentin : 17 644 € ;
- OGEC Saint Jean- Baptiste Kerivoal : 15 661 € ;

- Ecole Saint Joseph : 15 433 € ;
- OGEC Ecole Saint Julien : 15 593 € ;
- OGEC Saint Charles Saint Raphaël : 33 350 € ;
- Ecole Sainte Bernadette : 10 807 € ;
- Ecole Sainte Thérèse : 12 141 € ;
- Diwan : 14 628 €.